

SEANCE du 10 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres afférents au CM:19

Nombres de membres en exercice:18

Qui ont pris part à la délibération: 16

Date de la convocation 4 novembre 2015

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 18 novembre 2015

L'an deux mil quinze le **10 novembre** à **20 heures 30**, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES

Présents :

Mesdames BENITO Patricia, BRARD Béatrice, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, TERRIEN Hélène

Messieurs, BODIN Serge, BRUNEAU Jean-Marie, FERRAND Georges ,GIVELET Eric, MORTREUIL Dominique, ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques, TABUTAUD François

Absents excusés : MOREVE Nathalie MULTON Fabien,

A été élue Secrétaire CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

2015/58

**RECENSEMENT DE LA POPULATION-
CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la procédure des opérations relatives au recensement de la population 2016, il y a lieu maintenant de procéder à la création des postes d'agents recenseurs pour la campagne 2016 et de déterminer leur rémunération, sachant que la Commune percevra une dotation de 3534 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu le tableau des effectifs de la Commune des Ormes au 1^{er} janvier 2015

Compte tenu de l'étendue du territoire de la Commune et de la densité de la population, Monsieur le Maire propose de créer 4 postes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel, à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 20 janvier 2016 au 20 février 2016.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal et rémunérés forfaitairement, soit une somme de 1100 € chacun, comprenant la formation et les opérations d'enquête. La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales.

*Pour extrait conforme
Aux ormes le 17 novembre 2015
Béatrice FONTAINE
Maire*